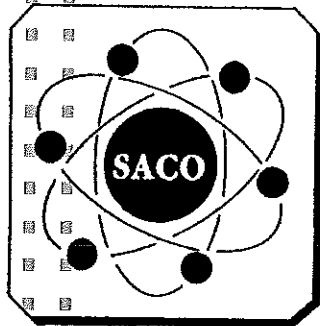


DÉPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 14

OBJET :

RAC – Mmo – ARTELIA – Programme 2006 – Avenant n°3 – Marché de Base

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mille quatorze, le 11 Février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale la délibération du 1er décembre 2006 qui a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARTELIA (ex : SOGREAH), pour un montant de 226 432.00 € HT qui concernait les prestations suivantes :

	Commune	Travaux envisagés
LOT1	Bourg d'Oisans	Le Vert, le Bourg
LOT2	Huez	Le Rif nel, l'Étandard et la nouvelle école
LOT3	Auris	Divers hameaux (Les Cours, les Certs et la Station)
	Besse	Assainissement du village à compléter + station d'épuration autonome
	Clavans	2 antennes : Clavans le bas (1 habitation) et clavans le haut (3 habitations)
	St Christophe	Assainissement du Hameau des Granges et Leyrette, la Ville et la Béarde
LOT4	Allemont	Le Comdamine
	Livet et Gavet	Le Salinière
	La Morte	Le Désert, la Blache et la Cascade
	Villard Reymond	Station d'épuration autonome et réseaux sur la voie des chalets

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale les délibérations du 11 Mai 2009 et du 29 janvier 2010 qui ont approuvées les avenants n°1 et 2 relatifs au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de + 74 911.30 €.

Le présent avenant permet d'ajuster le marché de maîtrise d'œuvre suite :

- d'une part, à la suppression de prestations pour certaines communes ou secteurs
- d'autre part, aux demandes du Maître d'Ouvrage par Ordre de Service de la prise en compte d'opérations non prévues à l'initiale
- et enfin, à la présentation de dossiers PRO pour certains secteurs de travaux listés ci-après dont le montant sert de base au calcul des honoraires définitifs du Maître d'Œuvre,
- et de corriger les avenants précédents 1 et 2 (suite à une erreur matérielle). Montant initial à 80 086.32 € HT corrigé à 74 911.30 € HT.

et conformément à l'article 8.1 du CCAP

Le taux de rémunération s'élève à 6.10 %

Suppression des Projets suivants :

- Auris en Oisans « Les Certs » LOT 3 : AVP à ACT soit une réduction de commande de – 18 877.36 € HT
- Villard Reculas « Tranche 2 » LOT 5 : AVP à ACT soit une réduction de commande de – 6 862.50 € HT

Suite à la résiliation du marché à bons de commandes de maîtrise d'œuvre en 2013, il est proposé d'intégrer ces nouvelles prestations au contrat :

- La Morte (Le Désert) LOT 4 : + 3 700.75 € HT
- Vaujany (Le Petit Vaujany) LOT 4 : + 18 300 € HT
- Villard Reculas (Traversée du Village) LOT 5 : + 17 768.20 € HT
- Saint Christophe (La Bérarde) : + 6 405.00 € HT
- Livet et Gavet (Les Roberts) : + 20 982.12 € HT

Désignation	Montant en € HT
contrat initial	226 432.00
Avenant n° 1 + 2 (modifié)	+ 74 911.30
Avenant n°3	- 25 739.86
	+ 67 156.07

L'ensemble du marché avec les 3 avenants s'élève à un montant total de 342 759.51 € HT.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Oui cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

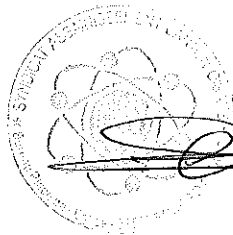
APPROUVE l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, intervenu entre le SACO et ARTELIA, portant ainsi le marché à la somme de **342 759.51 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 11 Février 2014



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65